

J.A HOLDING DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 €
Siège social : 70 rue du Fort
08000 LA FRANCHEVILLE
532 244 662 RCS SEDAN

Dépôt n° 1363
du 14 OCT. 2011



--ooOoo--

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,
Le 17 septembre,
A 11 heures 30,

Les associés de la société :

«J.A HOLDING DEVELOPPEMENT»

Société par actions simplifiée au capital social de 50.000 divisé en 5.000 actions de 10 € de nominal chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés présents en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents ou valablement représentés :

- Monsieur Jean BARRE possédant 4 000 actions
- Monsieur Anthony BARRE possédant 1 000 actions

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée réunissant au moins la majorité des deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean BARRE en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Jean-Michel RICHARD, commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

AB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation « remise en main propre » par l'associé,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 🔗 Lecture du rapport du Président,
- 🔗 Autorisation d'une cession d'actions,
- 🔗 Démission du Président,
- 🔗 Nomination d'un nouveau Président en remplacement,
- 🔗 Pouvoirs à conférer en vue du rachat des actions de la société S.C.D.P et de la signature de la convention de garantie d'actif et de passif,
- 🔗 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Avant de donner lecture de son rapport, Monsieur Jean BARRE rappelle que dans le cadre du rachat des actions de la société S.C.D.P, certains engagements avaient été pris entre associés compte tenu des conditions juridiques exigées par cette opération.

C'est pourquoi, Monsieur Jean BARRE entend présenter sa démission de ses fonctions de Président de la société et propose la nomination de Monsieur Anthony BARRE à cette fonction. Il propose également de céder à son associé SEPT CENTS (700) actions lui appartenant dans le capital de la société portant ainsi la participation de Monsieur Anthony BARRE de 20 % à 34 % du capital.

Le Président rappelle également en tant que de besoin les dispositions de l'article 19 des statuts :

« 1 – Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des associés disposant du droit de vote.
..... »

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un échange de vues s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AB 

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jean BARRE de céder SEPT CENTS (700) actions lui appartenant dans le capital de la société à :

Monsieur Anthony BARRE déjà associé
Demeurant 70 rue du Fort 08000 LA FRANCHEVILLE

et conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts qui stipulent que toute action ne peut être cédée y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des associés disposant du droit de vote,

déclare autoriser expressément cette cession et ses conditions.

Mise aux voix de la résolution :

voix « pour » : 8000

voix « contre » :

abstention (s) :

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Jean BARRE de ses fonctions de Président et nomme en qualité de nouveau Président de la société, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, Monsieur Anthony BARRE ci-dessus domicilié.

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts, le Président dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Néanmoins, il aura droit au remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Mise aux voix de la résolution :

voix « pour » : 8000

voix « contre » :

abstention (s) :

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Anthony BARRE, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

AB 

Il indique également à l'assemblée qu'il souhaiterait être assisté d'un Directeur Général et propose la candidature de son associé, Monsieur Jean BARRE, à cette fonction.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour, pour la durée des fonctions du Président et conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts :

Monsieur Jean BARRE demeurant à LA FRANCHEVILLE (08000), 70 rue du Fort

Il disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Mise aux voix de la résolution :

voix « pour » : 5000

voix « contre » :

abstention (s) :

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean BARRE, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Anthony BARRE à l'effet :

► d'acquérir TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE (3.596) actions sur les TROIS MILLE SIX CENTS (3 600) actions composant le capital de la SOCIETE CAROLOMACERIENNE DE DIFFUSION DE PRESSE – S.C.D.P, société anonyme au capital de 252.000 € dont le siège social est actuellement fixé à POIX TERRON (08430), ZA VERTE, identifiée et immatriculée sous le numéro SIREN 300 559 978 RCS SEDAN,

► et de signer la convention de garantie d'actif et de passif en tant que BENEFICIAIRE, document qui sera signé le même jour que la cession des TROIS MILLE SIX CENTS (3.600) actions de SOCIETE CAROLOMACERIENNE DE DIFFUSION DE PRESSE – S.C.D.P.

Mise aux voix de la résolution :

voix « pour » : 5000

voix « contre » :

abstention (s) :

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

AB 

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Mise aux voix de la résolution :

voix « pour » : 8000

voix « contre » :

abstention (s) :

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et son associé.

Le Président

Jean BARRE
(Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général)

Bon pour acceptation
des fonctions de Directeur
Général



Anthony BARRE
(Bon pour acceptation des
fonctions de Président)

Bon pour acceptation des
fonctions de président

